



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE L'HÔPITAL-CAMFROUT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Public visé

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes de L'Hôpital-Camfrout âgés de 15 à 17 ans révolu. Il est exclusivement adressé aux jeunes de la commune : au moins l'un des responsables légaux (ascendant direct) est domicilié à L'Hôpital-Camfrout.

Article 2 : Conditions de participation

Un dossier d'inscription est délivré aux jeunes à la Mairie ou sur le site internet de la commune. Afin de participer au dispositif, le dossier d'inscription doit être dûment rempli, signé, à la fois par le jeune et son représentant légal et les documents demandés joints. Une fois le dossier complet, l'inscription est valable de la date du dépôt du dossier jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 août). La Mairie pourra limiter le nombre de participant et /ou de mission par période en fonction des missions réalisables.

Article 3 : Les objectifs du dispositif

- Accompagner les jeunes dans une 1^{ère} expérience,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),
- Créer du lien entre les jeunes, élus et agents, soutenir un dialogue et une reconnaissance mutuelle,
- Découvrir des métiers,
- Découvrir les structures municipales et / ou associatives et pouvoir se mettre au service de la population,
- Impliquer les jeunes de la commune dans des actions de valorisation de leur cadre de vie,
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Article 4 : Nature des missions proposées

Le jeune est associé aux activités du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un tuteur.

Le tuteur est garant des aspects pédagogiques de la mission dont l'activité ne doit en aucun cas porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

Le jeune se voit confier une ou des mission(s) proposée(s) par un service de la municipalité et/ ou d'associations.

La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires. La durée de la plage horaire est de 3h30 dont 30mn de pause.

Il est impératif d'être présent pendant toute la durée de la mission attribuée.

Il est interdit de confier au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

S'agissant des travaux comportant des manutentions manuelles, ils ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Les jeunes s'engagent à se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées.

Article 5 : Attribution des missions

Pour chaque période de vacances scolaires, les jeunes inscrits au dispositif reçoivent un mail de la part de l'élu référent du dispositif « Argent de poche » avec une liste des missions proposées, précisant la nature de la mission, le nom du tuteur, les dates, horaires et lieu d'exercice.

Par retour de mail, les jeunes inscrits se positionnent sur les différentes missions, communiquant ainsi leurs disponibilités et intérêts.

Il s'engage à rester courtois et poli avec l'entourage : encadrant, agents et usagers de la collectivité et autres participants à la mission, et à être respectueux des résidents avoisinants.

Une attention est à apporter au matériel prêté. Si nécessaire, le participant doit le laver, le ranger ou le remettre à l'encadrant à l'issue de l'activité.

Article 11 : Suspension de la participation

Le non-respect des consignes ou un comportement jugé non satisfaisant par l'agent tuteur et/ou un agent de la commune peut entraîner l'arrêt de la mission avec pour conséquence, l'absence de gratification pour la mission.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

La décision de suspendre ou de résilier une convention de participation ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation entre le jeune, ses parents, un représentant du service d'accueil et l'élu référent.

Article 12 : Assurances

Le jeune accueilli est assuré, dans le cadre de l'assurance responsabilité civile du jeune ou de ses responsables légaux pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée, ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du dispositif Argent de poche.

Article 13 : Droit à l'image

Les jeunes sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué par la commune de L'Hôpital-Camfrout.

Ces films pourront être diffusés sur l'ensemble des outils de communication de la commune de L'Hôpital-Camfrout à des fins non commerciales : site internet de la commune ou/et page Facebook de la commune.

Les parents ont le choix d'autoriser ou de refuser la diffusion des photos et/ou films de leur enfant.

Cette disposition doit être prise à la signature de l'autorisation parentale.

Article 14 : Protection des données

Les données renseignées dans le fichier « dispositif argent de poche » sont utilisées :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : information, échanges, etc.
- Pour la communication institutionnelle à destination de la jeunesse et des familles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

Article 15 : Application

Monsieur le Maire est chargé de la mise en application du présent règlement.



Fait à L'Hôpital-Camfrout, le :
Le Maire de l'Hôpital-camfrout,
Jean-Jacques LEON,

